



Arrêté n° VOIRIE 22/283
prorogeant l'arrêté n°VOIRIE 22/216

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

31 AU 41 RUE DE LA JUSTICE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°VOIRIE 22/216 en date du 18/08/2022

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas débuté.

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté VOIRIE 22/216 du 18/08/2022, portant réglementation de la circulation du 31 au 41 RUE DE LA JUSTICE, sont prorogées jusqu'au 07/12/2022.

Article 2

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 NOV. 2022

Fait à Epinay-sur-Seine, le _____



Hervé CHEVREAU
Le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.